

Coordination des Assistants
Maternels & Assistants
Familiaux

Angers et sa Région

Règlement Intérieur Des Mini Jardins

Association régie par la loi de 1901

Annexe 1



Annexe

A l'Article 5

Du Règlement Intérieur

1 Assurance des locaux des Mini jardins

La CAMAF doit prendre en charge l'assurance des locaux lorsque la CAMAF paye une cotisation annuelle. Suivant les organismes qui mettent les locaux à disposition pour les mini jardins. Tel que :

- ➔ Les Maries
- ➔ Les Communautés des Communes
- ➔ Les Maisons de quartiers
- ➔ Les Centres de loisirs

2) Assurance locaux pour les autres mini jardins

Aucun changement c'est l'UFNAFAAM qui couvre les locaux

3) Min Jardins concernés

L'île aux Enfants Etriche Communauté des Communes
Les Coquelicots Angers l'Archipel
Les Bambinis Angers (Siège Social)

4) Assurances

C'est la MACIF qui couvre les trois mini jardins cités dans l'article 3